

AMENAGEMENT DE L'ESPACE DEONTOLOGIE

RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ : Public

DANS L'APPLICATION MON BARREAU ET MOI

COMMISSION : Délégués aux élections & Secrétaire du Conseil

MOTS CLÉS : Elections ordinales – Bâtonnat – Réforme – Calendrier électoral – Durée mandat

RAPPORTEURS :

Stéphane FERTIER

DATE DE LA REDACTION :

06 mai 2022

**BÂTONNIÈRE ET VICE-BÂTONNIER
EN EXERCICE :**

Julie COUTURIER et Vincent NIORE

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

10 mai 2022

CONTRIBUTEURS : Clarisse SURIN et Sandy MOCQUEL

REFERENCES DES PRECEDENTS RAPPORTS OU RESOLUTIONS :

- RAPPORT DE SITUATION PLAN NUMERIQUE ADOPTE LE 29 septembre 2020

RESUME :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de modifier ou différer la saisine des services déontologiques directement depuis l'application Mon Barreau & Moi (MBM)

TEXTE DU RAPPORT

Le Conseil de l'Ordre a adopté en sa séance du 29 septembre 2020, dans le cadre du plan numérique, le développement d'une application mobile actuellement en phase de test et accessible à cette fin depuis plusieurs semaines par les membres du Conseil de l'Ordre

Mon Barreau & Moi

Pour mémoire, il s'agit d'une application faite par les avocats pour les avocats qui entend répondre aux ambitions suivantes :





Ouverte aux seuls avocats (parisiens dans un premier temps) de mettre en place des synergies entre confrères :

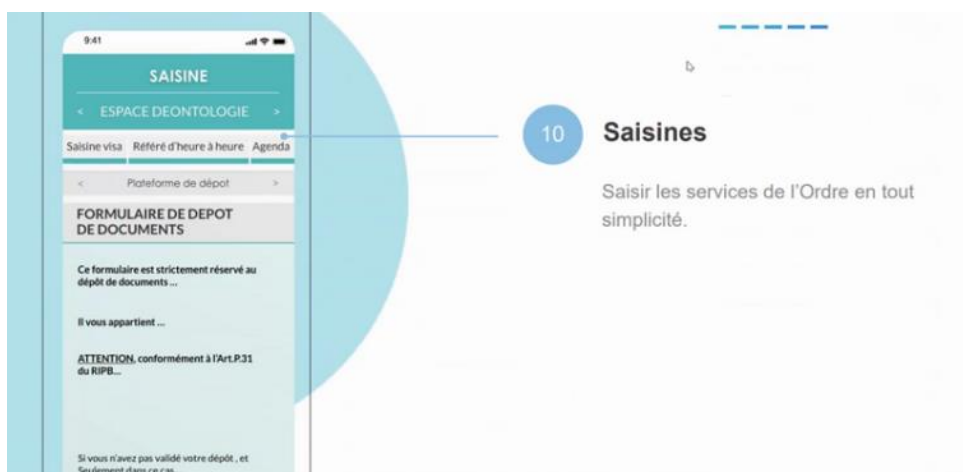
- de spécialités complémentaires ou en débordement d'activité pour des client ou affaires données ;
- de nature organisationnelle : bureaux partagés, cession de clientèle, association...

Cette application reposera sur les contenus et informations déjà disponibles à l'Ordre mais avec une ergonomie optimisée pour smartphones et tablettes.

Les fonctionnalités suivantes sont envisagées :

- annuaire de l'Ordre : avocat et service ;
- accès aux services e.déontologie ;
- annonces en ligne avec mise en relations ;
- catalogues formations et webinars ;
- moteur de recherches avec assistant vocal ;
- réseau social et outils collaboratifs.

S'agissant du volet « e déontologie » il était alors prévu de faciliter la saisine des services de l'Ordre



Le rapport soulignait alors l'aspect totalement sécurisé et monitoré par les services de l'Ordre et le fait que cette application allait proposer un service conforme aux impératifs déontologiques.

Lors de la phase de test, il est apparu que :

1. les saisines directement via l'application sont limitées aux « injures » et diffamation »
2. les services de déontologie n'avaient pas été consultés en amont,
3. les futures saisines seront redirigées vers l'adresse email deonto@avocatparis.org ou toute autre adresse électronique désignée sans passer par le traitement habituel de génération automatique d'un dossier dans AIDA

lorsque les Confrères saisissent l'Ordre depuis leur espace personnel sécurisé, comme ils y sont de plus en plus habitués et incités.

En l'état, ce dispositif pose les questions suivantes :

1. Est-il opportun et conforme à nos principes essentiels de pouvoir saisir de manière instantanée les services de déontologie d'une difficulté ou d'un incident sans avoir un temps de réflexion minimal qui correspond, bien souvent, à tout le moins au temps de trajet juridiction/cabinet ?
2. Peut-on demander aux services de déontologie de revenir à un traitement aujourd'hui dépassé et qui était en voie de marginalisation consistant à rentrer manuellement un certain nombre de données, à enregistrer les éléments des dossiers alors que la saisine était devenue automatisée et sécurisée ?

Alors que l'Ordre va devoir faire face à la mise en œuvre de la nouvelle procédure disciplinaire qui entrainera nécessairement une augmentation du nombre de saisines directement par les justiciables, sans que les moyens humains, qu'il s'agisse des membres du Conseil de l'Ordre ou des collaborateurs de l'Ordre soient extensibles, la rationalisation du traitement de nos dossiers doit être non seulement préservée mais certainement améliorée.

La création automatisée des dossiers présente, d'ailleurs, de ce point de vue, un outil indispensable pour suivre l'évolution de leur nombre ainsi que leur traitement par les services de l'Ordre alors que le traitement de messages électroniques, comme ont pu l'être celui des dossiers sous format papier, beaucoup plus aléatoire.

3. Est-ce que le fait de faciliter les saisines instantanées sans que pour autant le traitement soit accéléré voire même dégradé par rapport à la saisine directement faite depuis le site de l'Ordre ne risque pas d'être contre-productif à l'égard des Confrères ?
4. Quel message veut-on envoyer aux Confrères en limitant la saisine déontologique à deux catégories d'incident qui ne sont pas, de surcroît, les plus simples à traiter ?

En conclusion, il est peut-être opportun soit de différer ce seul onglet « e déontologie » soit d'envoyer un message d'information rappelant les modalités de saisine depuis l'espace professionnel.

RESOLUTION PROPOSEE

Il est proposé aux membres du Conseil de l'Ordre

« tant que l'application MBM ne permet pas un traitement à tout le moins identique à celui aujourd'hui proposé par le site de l'Ordre et ce, pour l'ensemble des saisines, soit de différer ce seul onglet « e déontologie » soit d'envoyer un message d'information rappelant les modalités de saisine depuis l'espace professionnel ».